



Guide  
d'accès/de modification du  
Partenariat canadien contre le cancer  
Mai 2020

## Remarque

Le présent document constitue une politique et un guide d'accès et de modification destiné aux personnes cherchant à accéder à des renseignements personnels recueillis et contrôlés par le Partenariat, ou à les modifier. Ce document a été conçu pour un usage externe. Il vient compléter l'énoncé de confidentialité du Partenariat.



## Guide d'accès/de modification du Partenariat canadien contre le cancer

Dans le cadre de ses activités opérationnelles ou de sa relation avec vous, le Partenariat canadien contre le cancer (« le Partenariat », « nous ») peut recueillir et détenir des renseignements personnels vous concernant (les « renseignements personnels »). Des exemples de tels renseignements comprennent des coordonnées, des renseignements collectés à la suite d'une demande d'agir à titre de représentant bénévole des patients, ou toute information recueillie lorsque vous communiquez avec nous au sujet d'une possibilité d'emploi ou pour demander des renseignements. Le présent guide est destiné à être lu conjointement avec l'énoncé de confidentialité en ligne du Partenariat.

Veillez noter que le présent guide s'applique uniquement aux demandes d'accès et de modification de renseignements personnels. Toute autre demande ou préoccupation concernant la façon dont le Partenariat traite vos renseignements personnels doit être adressée à l'agent en chef de la sécurité et de la protection des renseignements personnels (« l'ACSPRP ») du Partenariat.

### Notre politique concernant l'accès ou la modification de renseignements personnels

Lorsque des renseignements personnels sont sous la garde et le contrôle du Partenariat, nous donnons un droit d'accès et de modification, et nous efforcerons de fournir les renseignements personnels dont il s'agit dans un délai raisonnable, généralement dans les 30 jours suivant la réception de votre demande.

Selon la nature de la demande, il pourrait s'avérer nécessaire de prolonger notre temps de réponse dans l'éventualité où, par exemple, le fait de respecter ce délai perturberait de façon déraisonnable les activités opérationnelles du Partenariat ou s'il nous fallait consulter des fournisseurs de services ou des tiers. Si une prolongation s'avère nécessaire, le Partenariat s'efforcera de ne pas prendre plus de 60 jours supplémentaires pour donner une réponse.

L'ACSPRP est responsable de répondre aux demandes d'accès ou de modification de renseignements personnels. Le Partenariat a pour politique de répondre rapidement et efficacement à de telles demandes, et l'ensemble de notre personnel et de nos fournisseurs de services doivent aider l'ACSPRP à traiter toute demande d'accès ou de modification de renseignements personnels.

De manière générale, le Partenariat n'impose aucuns frais pour les demandes d'accès, mais se réserve le droit de le faire. Par exemple, nous pouvons exiger des frais raisonnables pour satisfaire des demandes de copies supplémentaires de renseignements identiques. Si des frais

sont associés au fait de vous fournir les renseignements particuliers que vous avez demandés, nous vous en informerons et obtiendrons votre autorisation avant de poursuivre.

Ce droit d'accès est accordé à la personne sur laquelle portent les renseignements personnels ou à un représentant autorisé. Une pièce d'identité pourrait vous être demandée pour nous permettre de vérifier votre identité avant de vous fournir vos renseignements personnels. Dans le cas où la demande serait effectuée par un représentant autorisé, le Partenariat pourrait également demander à obtenir de plus amples renseignements afin d'être en mesure de confirmer que la personne effectuant la demande est autorisée à le faire avant de lui donner accès aux renseignements ou d'envisager de les modifier.

Si vous avez besoin des documents dans un autre format, nous ferons notre possible pour vous fournir vos renseignements personnels dans ce format.

Le Partenariat se réserve le droit de ne pas modifier les renseignements personnels qu'il détient, mais peut y annexer toute variante que vous jugez appropriée.

Dans certaines circonstances, nous pouvons refuser de donner accès à des renseignements personnels ou de les modifier. Cela survient, en général, si les dispositions de la loi applicable le permettent ou l'exigent, et est déterminé au cas par cas. Lorsqu'il est autorisé à le faire, le Partenariat vous donnera les raisons ayant motivé toute décision de ne pas vous donner accès à des renseignements ou de ne pas les modifier.

Le Partenariat peut refuser de traiter des demandes d'accès ou de modification lorsqu'elles sont infondées, excessives ou répétitives.

L'ACSPRP documentera toute demande d'accès ou de modification de documents renfermant des renseignements personnels, tout refus d'une telle demande et toute prolongation du délai associé au traitement d'une telle demande.

## Comment accéder à vos renseignements personnels

Plus votre demande est précise, plus il est facile pour le Partenariat d'y répondre. Veuillez noter qu'il est possible que le Partenariat communique avec vous pour clarifier votre demande.

Lorsque vous fournissez des renseignements dans le cadre d'une demande d'accès ou de modification de renseignements personnels, vous acceptez et autorisez l'utilisation de ces renseignements par le Partenariat uniquement pour répondre à votre demande.

## Qui vous êtes

Nous avons besoin de savoir qui vous êtes pour être en mesure de vous répondre. En



conséquence, lorsque vous communiquez avec le Partenariat, veuillez indiquer :

- Votre nom;
- Le numéro de téléphone et/ou l'adresse de courriel auxquels vous joindre;
- Votre adresse postale;
- Si vous souhaitez avoir accès à des renseignements sur une autre personne, l'information permettant de confirmer que vous êtes autorisé(e) à en faire la demande. Cela peut survenir dans les cas où il existe un représentant légal, un tuteur ou une personne détenant une procuration.

## Où envoyer votre demande

Vous pouvez adresser votre demande par écrit (y compris par courriel) ou par oral à l'ACSPRP du Partenariat, qui a la responsabilité d'y répondre :

### Par courriel

[info@partenariatcontrecancer.ca](mailto:info@partenariatcontrecancer.ca)

### Par voie postale

Agent en chef de la sécurité et de la protection des renseignements personnels  
Partenariat canadien contre le cancer  
145, rue King Ouest, bureau 900  
Toronto (Ontario) M5H 1J8  
Téléphone : 416-915-9222

Veuillez noter que si vous envoyez une demande par courriel, nous vous joindrons par téléphone pour confirmer que vous avez bien soumis la demande.

## Soumettre une demande détaillée

Pour vous assurer que nous vous fournirons les renseignements souhaités, veuillez être aussi précis(e) que possible. Par exemple, si vous indiquez que vous souhaitez obtenir des renseignements recueillis entre certaines dates, cela nous permettra de vous répondre plus rapidement que si vous soumettez une demande générale visant à obtenir tous les renseignements vous concernant.

## Ce que fera le Partenariat

À la réception d'une demande, l'ACSPRP l'examinera pour en déterminer la portée et la complexité, puis vérifiera, au moyen des dossiers du Partenariat, que les coordonnées sont correctes et que la personne est autorisée à faire cette demande. Si la demande a été effectuée



par courriel, l'ACSPRP communiquera avec la personne pour confirmer sa demande.

Si les coordonnées fournies ne correspondent pas à nos dossiers, il se peut que nous vous demandions de confirmer les renseignements vous concernant que nous détenons afin de vérifier votre identité puis de mettre à jour nos dossiers.

L'ACSPRP fera ensuite ce qui suit :

- Il communiquera avec le membre approprié du personnel du Partenariat pour trouver les renseignements demandés ou déterminer le nombre de documents pertinents qui renferment vos renseignements personnels et leur format (p. ex., papier, électronique).
- Il déterminera s'il est approprié d'imposer des frais.
- Il estimera le montant des frais (le cas échéant) et vous en avisera avant de traiter la demande.
- Il obtiendra des copies des documents et/ou des renseignements pertinents.
- Il déterminera s'il est nécessaire de consulter des tiers ou un conseiller juridique, et vous préviendra si une prolongation du délai est nécessaire en conséquence de ces consultations supplémentaires.
- Si l'accès ne peut être accordé dans les 30 jours, il vous donnera une estimation du délai nécessaire pour traiter votre demande.
- Il passera en revue les renseignements et/ou les documents, les examinera ligne par ligne et déterminera si tout renseignement doit être supprimé.
- Sur la base de l'examen des renseignements/documents et des consultations, il décidera de transmettre ou de modifier les renseignements ou les documents, ou de refuser de le faire.
- Il consultera le conseiller juridique externe du Partenariat en cas de question quant au fait de savoir si un document ou un renseignement devrait être transmis ou modifié.
- Il documentera la décision d'accepter, de refuser ou de changer de décision.
- Il préparera les renseignements et/ou les documents (le cas échéant) pour vous les communiquer.
- Il percevra les frais exigés, le cas échéant.
- Il vous transmettra la réponse du Partenariat à votre demande d'accès ou de modification avec les renseignements et/ou les documents demandés (le cas échéant).

### Que faire si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse du Partenariat

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse du Partenariat à votre demande, veuillez nous le faire savoir. Vous pouvez communiquer avec l'ACSPRP du Partenariat pour lui en dire plus sur vos préoccupations et vous assurer que nous y répondrons pleinement. Si nous ne parvenons toujours pas à résoudre la situation à votre satisfaction, et dans la mesure où il est possible que le

Partenariat exerce une activité commerciale, vous pourrez ensuite porter votre problème à l'attention du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. L'ACSPRP vous fournira les coordonnées appropriées s'il a été déterminé par l'agent de la protection de la vie privée que le Partenariat exerce une activité commerciale.

### Modification de ce guide

De temps à autre, il est possible que nous modifiions ce guide ou que nous y apportions des amendements. Lorsque nous modifions ce guide, nous indiquons la date de la dernière mise à jour. Le nouveau guide modifié ou amendé s'applique à partir de cette date de révision, et nous vous encourageons à le consulter régulièrement pour obtenir les renseignements les plus récents.

Date de la dernière mise à jour : mai 2020